

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Christophe SEIFERT*, 1^{er} adjoint, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présent(s) :

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, C. Arhuero, P. Meylan, A. Blanc, Nath. Laks, V. Roy, G. Vilmint, S. Casabianca

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Genoud à C. Seifert, T. Eudes donné à Nicolas Laks, S.

Mercet à R. Personnaz, S. Baud à J. Personnaz, C. Roy donné à V. Roy, S. Pérou à Nath. Laks, R.

Cusin à C. Arhuero, M. Aragon à P. Meylan

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi,

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	11
Votants	19
Dont pouvoirs	08

N° 2022-61

FINANCES- Autorisation préalable au vote du budget 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut par délibération du Conseil Municipal être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts au Budget 2022 :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)= 134 088.29 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)= 1 870 169.61 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours)= 118 966.97 €

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

33 522 € au chapitre 20

467 542 € au chapitre 21

29 741 € au chapitre 23

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,


Nathalie LAKS

Le maire empêché,


Christophe SEIFERT



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

